

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021

**Convocation du :**  
9 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 13 avril à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Madame Corine LE ROUX, Maire, s'est réuni en visioconférence (compte tenu des circonstances sanitaires actuelles).

**Date d'affichage :**  
9 avril 2021

**Nombre de membres en exercice :** 19

**Étaient présents :** Corine LE ROUX, Fabrice GEFFROY, Valérie THEVEUX, Jean-Marc GEUFFROY, Carine BARRIERE, Bénédicte HODIESNE, Jérôme BRUNET, Jean-Bernard BESSARD, Frédéric BENOIST, Josette JOYEUX, Viviane HELLEGOUARCH, Angélique LECOUC, David MONTEL, Aurore MILWARD, Jean-François ALLORGE, Cécile BENICHOU.

**Nombre de présents :** 16

**Nombre de votants :** 19

**Etaient Absents excusés :**

- Evelyne HEULIN qui a donné pouvoir à Carine BARRIERE
- Giovanni GIOIA qui a donné pouvoir à Jean-Marc GEUFFROY.
- Patrick DUVERGER

Jean-Marc GEUFFROY a été élu secrétaire de séance.

**1. DELIBERATION :**

**BUDGET COMMUNAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Madame le Maire donne lecture des principaux chapitres de dépenses.

Monsieur Jean-Bernard BESSARD prend la présidence du Conseil Municipal et propose aux élus de voter.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire : Statuant sur l'exécution du budget communal de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires :

	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Fonctionnement	301 153.06
Investissement	-164 591.36
Total	136 561.70

**DECISION :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le compte administratif 2020 du budget communal.**

**2. DELIBERATION :**  
**BUDGET COMMUNAL – PRESENTATION, APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU RECEVEUR**

Le compte de gestion comporte des écritures en conformité avec celles du compte administratif 2020.

**DECISION :**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le compte de gestion 2020 du Receveur.*

**3. DELIBERATION :**  
**BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DU RESULTAT**

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. Résultat de l'exercice	83 299.51
B. Résultats antérieurs reportés	217 853.55
C. Résultats à affecter	301 153.06
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution cumulé	<b>-164 591.36</b>
<b>Besoin de financement</b>	164 591.36
<b>Affectation</b>	<b>301 153.06</b>
<b>Affectation en réserves en investissement R1068</b>	<b>164 591.36</b>
<b>Report en fonctionnement R002</b>	<b>136 561.70</b>

**DECISION :**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'affectation du résultat présenté ci-dessus.*

**4. DELIBERATION :**  
**DELIBERATION POUR FIXATION DES TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX**

Le 7 avril dernier un débat d'orientation budgétaire a eu lieu.

Compte tenu de la conjoncture actuelle, les élus présents ont proposé de maintenir tous les tarifs des services communaux de 2020.

**Tarifs de garderie**

2.88€ le matin

3.48€ le soir

4.98€ le matin et le soir

**Cantine**

3.85 le repas

6.20 le repas exceptionnel

**Droit de place des commerçants ambulants**

350 € pour une présence d'une journée par semaine et prorata temporis dans les autres cas.

500€ pour 2 jours de présence par semaine

**DECISION :**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, de fixer les tarifs des services communaux comme ci-dessus.*

**5. DELIBERATION :**  
**DELIBERATION POUR VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

L'année 2021 est l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

Le produit de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences secondaires, de la majoration de TH pour les résidences non affectées à l'habitation principale et de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) reste affecté aux communes.

Par ailleurs, à titre transitoire, jusqu'à sa disparition définitive en 2023, le produit acquitté par les contribuables encore assujettis à la TH sur les résidences principales est affecté au budget de l'État.

Pour compenser à l'euro près et de manière dynamique la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) leur est transférée.

Ainsi, le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux (2020) voté par le conseil départemental, garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant

Il en résulte que le taux de référence de TFPB 2020 utilisé pour l'application des règles de lien en 2021 est égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020

Conscients des difficultés que peuvent rencontrer nos administrés, il a été convenu de maintenir les taux d'imposition :

***TFPB : 37.05 % (16.83 %, le taux communal + 20.22%, le taux départemental)***

***TFNB : 25.53 %***

**DECISION :**

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition.***

**6. DELIBERATION :**  
**BUDGET COMMUNAL – PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Le budget primitif a été présenté lors du débat d'orientation budgétaire, auquel il a été répondu à toutes les questions posées.

Des documents d'études ayant été donnés à chacun des élus.

Présentation du budget primitif 2021 qui s'équilibre comme suit :

Dépenses et Recettes de fonctionnement	1 153 977,70
Dépenses et Recettes d'investissement	437 591,36
<b>Soit un budget total Dépenses et Recettes de</b>	<b>1 591 569,06</b>

**DECISION :**

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le budget primitif 2021 de la commune.***

**7. DELIBERATION :**

**BUDGET ASSAINISSEMENT– APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Madame le Maire donne lecture des principaux chapitres de dépenses.

Monsieur Jean-Bernard BESSARD prend la présidence du Conseil Municipal et propose aux élus de voter.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire :

Statuant sur l'exécution du budget communal de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires :

	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Fonctionnement	190 188,84
Investissement	66 791,47
Total	256 980,31

**DECISION :**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le compte administratif 2020 du budget assainissement.*

**8. DELIBERATION :**

**BUDGET ASSAINISSEMENT– PRESENTATION, APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU RECEVEUR**

Le compte de gestion comporte des écritures en conformité avec celles du compte administratif 2020.

**DECISION :**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le compte de gestion 2020 du Receveur.*

**9. DELIBERATION :**

**BUDGET ASSAINISSEMENT – Affectation du résultat**

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
E. Résultat de l'exercice	15 964,72
F. Résultats antérieurs reportés	174 224,22
<b>G. Résultats à affecter</b>	<b>190 188,94</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
H. Solde d'exécution cumulé	66 791,47
<b>Besoin de financement</b>	0
<b>Affectation</b>	<b>190 188,94</b>
Affectation en réserves en investissement R1068	0
Report en fonctionnement R002	190 188,94

**DECISION :**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'affectation du résultat présenté ci-dessus.*

## 10. **DELIBERATION :**

### **FIXATION DU TARIF DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT.**

Compte tenu de la conjoncture actuelle, les élus présents ont proposé de maintenir le tarif de la redevance assainissement soit :

- 2.15 € hors taxes le m<sup>3</sup> (1.9650€ HT + 0,185€ de taxe modernisation),

#### **DECISION :**

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le tarif de la redevance d'assainissement des eaux usées à 1.9650€ hors taxes le m<sup>3</sup> à tous ceux qui sont raccordés et à tous ceux qui ne le sont pas mais qui peuvent se raccorder du fait que le réseau d'assainissement est réalisé pour ces propriétés.***

## 11. **DELIBERATION :**

### **BUDGET ASSAINISSEMENT– PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Présentation du budget primitif 2021 qui s'équilibre comme suit :

Dépenses et Recettes de fonctionnement	300 138,94
Dépenses et Recettes d'investissement	302 330,41
<b>Soit un budget total Dépenses et Recettes de</b>	<b>602 469.35</b>

#### **DECISION :**

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le budget primitif 2021 du budget assainissement.***

## 12. **DELIBERATION :**

### **RYTHMES SCOLAIRES POUR LA RENTREE 2021/2022**

VU le décret du n° 2013-77 du 24 janvier 2013 instituant la réforme des rythmes scolaires,  
VU le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,  
VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,  
VU la circulaire n° 2014 063 du 9 mai 2014 précisant les modalités de mise en œuvre des expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires prévues par le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014,  
VU le Code général des collectivités territoriales,  
VV la délibération du Conseil Municipal n° 1 du 8 février 2018 demandant la dérogation approuvant le retour de la semaine de 4 jours pour une durée de 3 ans.  
VU l'avis du Conseil d'école du 9 avril 2021, demandant le renouvellement de la dérogation.

#### **DECISION :**

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande le renouvellement de la dérogation approuvant la semaine de 4 jours.***

### **13. DELIBERATION :**

#### **TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA CCPH**

VU le courrier du Préfet des Yvelines réceptionné en mairie le 27 février 2021, précisant le transfert de plein droit, des communes à la Communauté de Communes, de la compétence « PLU, document d'urbanisme » de par l'application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) à partir du 27 mars 2017,

VU la possibilité laissée aux communes de s'opposer à ce transfert par avis défavorable d'au moins un quart des communes membres de l'EPCI représentant au moins 20 % de la population, exprimée par délibération prise entre le 1<sup>er</sup> avril 2021 et le 30 juin 2021,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire précisant qu'il n'existe pour l'instant aucun document permettant de se projeter sur les conséquences du PLUi pour la commune,

#### **DECISION :**

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse, à l'unanimité, le transfert de la compétence PLU à la CCPH.***

### **14. DELIBERATION :**

#### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPH : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « MOBILITE »**

VU la délibération n° 11 du Conseil Communautaire du 11 mars 2021 portant modification des statuts de la CCPH et portant transfert de la compétence « mobilité »,

VU les statuts modifiés annexés à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que les communes associées se prononcent sur la modification des statuts de la CCPH,

#### **DECISION :**

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reporter ce point au prochain Conseil Municipal.***

### **15. DELIBERATION :**

#### **MODIFICATION DES STATUTS DU SILY : ADHESION DE LA COMMUNE DU TARTRE GAUDRAN**

VU le courrier en date du 6 octobre 2020 du comité syndical du SILY, portant sur l'adhésion de la commune du Tartre Gaudran et modifiant les statuts,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que les communes associées se prononcent sur la modification des statuts du SILY,

#### **DECISION :**

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la modification des statuts du SILY et l'adhésion de la commune du Tartre Gaudran.***

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole,

La séance est close à 23h00.